

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2023

\*\*\*\*\*

Le vingt juillet deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** BARLATIER Romain, BLET Alexandre, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, HOUILLOT Emmanuelle, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOBI Jean-Vincent

**Excusés :** ARMAND Guy donne procuration à LA ROCCA Gérard

**Absents :** ARNAUDY Laurie, BAILLY Serge, BAURAND Stéphane, BRANCHAT Daniel, BROCH Maïa, FONTANIE Sylvie, GIAMMEI Nathalie, MOCQUARD Xavier

**Secrétaire de séance :** NOE Marie-Thérèse

N° 2023/07/20 - 03

**OBJET : Arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Vinon-sur-Verdon, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vinon-sur-Verdon est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 23 juin 2022, à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants et notamment de la D952 et D554 qui traversent la commune ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Avoir une réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes dans la zone d'activités du Pas de Menc
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune ;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de Vinon-sur-Verdon ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- Sur le site Internet de la commune, informer le public de l'avancée du projet tout au long de la procédure ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

**CONSIDERANT** que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Par 19 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**Article 1 :**

**DE TIRER LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

**D'ARRETER** le projet de règlement local de publicité de Vinon-sur-Verdon conformément au dossier joint ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Article 2 :**

**DE NOTIFIER** ce projet pour avis, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

**Article 3 :**

**D'AFFICHER** en mairie la présente délibération durant un mois.

**Fait à Vinon-sur-Verdon  
les jour, mois et an sus dits**

**Le Maire  
Claude CHEILAN**



**Le Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse NOE**

